



Direction de l'espace public

Décision n° 2023 – 101

Objet : Opération expérimentations voirie / Mise en œuvre de béton bas carbone sur piste cyclable VM 69 à La Chapelle sur Erdre – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre d'une expérimentation, il est décidé de mettre en place du béton à faible impact carbone sur une voie dédiée aux cycles le long de la VM69 sur la commune de la Chapelle sur Erdre.

Considérant qu'il s'agit d'une expérimentation visant à tester dans des conditions réelles d'usage un nouveau béton de chaussée. Celui-ci est fabriqué avec un ciment élaboré à froid constitué de laitiers de haut fourneau et d'activateurs de type carbo-silicate. Par rapport à un ciment traditionnel (type CEM) , les émissions de CO2 sont divisées par 5 lors de sa fabrication. L'expérimentation consiste également à tester avec ce nouveau revêtement l'aspect de surface beaucoup plus clair que celui de l'enrobé existant et plus clair qu'un béton classique, ce qui peut améliorer la perception de l'itinéraire par les cyclistes la nuit en l'absence d'éclairage public.

.../...

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permet pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixé à 97 988,46 € HT soit 117 586,15 € TTC,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée prévisionnelle de 6 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2122-9-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 1055 et libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération 2021 - N° 10006, libellée Voirie- Entretien Rénovation Sécurité

Décide

Article 1 – Opération expérimentation voirie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Mise en œuvre de béton bas carbone sur piste cyclable VM 69 à La Chapelle sur Erdre – Lancement de la consultation – Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Durée prévisionnelle : 6 mois – Montant de l'enveloppe affectée aux travaux : 97 988,46 € HT, soit 117 586,15 € TTC

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 JAN. 2023

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage au

25 JAN. 2023